

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 Février 2026

Délibération N° 09/02/2026 2-4

EMPLACEMENTS COMMERCIAUX SAISON ESTIVALE

=====
L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 3 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

M. Serge BRUNEAU

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

M. Philippe MERCIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'emplacements commerciaux sur le site du Parc Jean-Pierre DELEURY, destinés à être loués durant la saison estivale.

Conformément aux articles L.2144-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion du domaine public communal, et en application de l'article L.2121-29 du même code qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il convient de fixer la tarification applicable pour la saison estivale 2026.

La période d'ouverture concernée s'étend du 30 mars au 4 octobre 2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs	Emplacement
Jour	9€
Mois	215€
Saison	860€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération et à prendre tous les arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget 2026 Chapitre 70323 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Article 7042 - Redevances d'occupation du domaine public. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

